

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20210906-010****du 06 septembre 2021****n°010****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice :****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN****POUVOIRS (2) : M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme BRAUD****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Convention de partenariat avec DOREMI pour faciliter la rénovation globale performante des maisons individuelles**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault poursuit des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat qui sont inscrits dans son Plan climat air énergie territorial et qui sont conformes aux exigences de la Stratégie nationale bas carbone. Elle s'appuie concrètement sur les services au public proposés par la Maison de l'habitat, et en particulier sur la plateforme territoriale de rénovation énergétique, qui bénéficie du soutien financier de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour obtenir une amélioration significative de la performance énergétique du parc immobilier, il est important que les maisons individuelles puissent faire l'objet, quand c'est possible financièrement et techniquement, de ce qu'il est convenu d'appeler une « rénovation globale performante ». La rénovation globale performante combine des travaux qui portent sur les principaux aspects de la maison (isolation de l'enveloppe, menuiseries, production de chaud et de froid, ventilation) et permet d'atteindre un niveau de performance équivalent à la « basse consommation ». Pour être mise en œuvre efficacement et à un coût maîtrisé, la rénovation globale performante exige une ingénierie spécifique et, en outre, un engagement des professionnels au sein de groupements qui garantissent la coordination des corps de métiers concernés.

L'entreprise solidaire DOREMI a développé les méthodes visant à former les professionnels aux exigences de la rénovation globale performante et aux avantages du travail en groupement. Elle propose aux collectivités qui disposent d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique une collaboration dont l'objet est de former un animateur local en lui donnant les moyens pédagogiques et techniques de fédérer des particuliers et des entreprises locales autour de projets de rénovation globale performante. Un des deux conseillers énergie actifs au sein de la Maison de l'habitat se rendra disponible au mois d'octobre pour participer à une des formations proposées en région par DOREMI.

* * * * *

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment l'article III.7,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20210906-010

du 06 septembre 2021

n°010

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

VU l'arrêté 1958 du Président de Grand Châtellerault pour une demande de financement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la convention de partenariat à conclure avec la société solidaire DOREMI,

CONSIDÉRANT que le service public de la performance énergétique de l'habitat de Grand Châtellerault ne pourra atteindre son objectif qu'en soutenant la réalisation de rénovations globales performantes dans des maisons individuelles,

CONSIDÉRANT que la réalisation de rénovations globales performantes passe par la formation des professionnels locaux et par la constitution de groupements d'entreprises,

CONSIDÉRANT que l'entreprise solidaire DOREMI propose un dispositif de formation pertinent qui permettra à un conseiller énergie de la Maison de l'habitat de maîtriser les méthodes d'animation des groupements d'entreprises,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la société solidaire DOREMI, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUPE

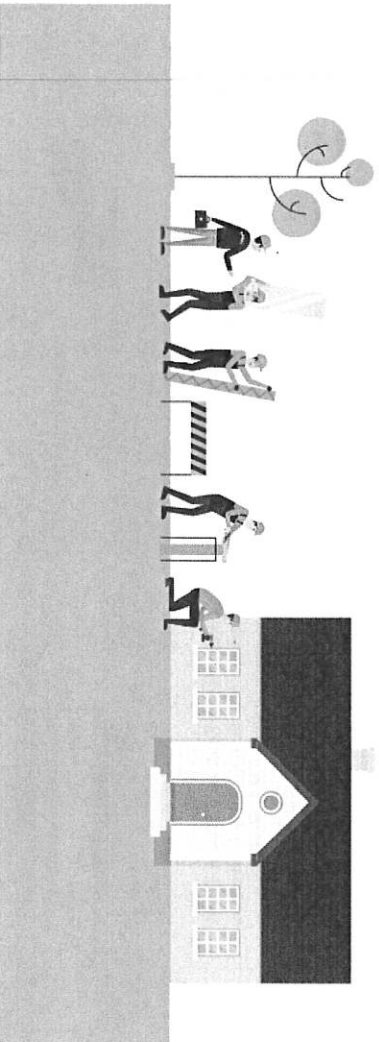




CONVENTION DE PARTENARIAT

JUILLET 2021

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



SOMMAIRE

Sommaire

Préambule.....	2
Article 1 : Définitions.....	3
Article 2 : Cadre général du partenariat et objectifs communs.....	4
Article 3 : Conditions.....	5
Article 4 : Engagements de Dorémi.....	5
Article 5 : Engagements de la Collectivité.....	6
Article 6 : Publicité.....	7
Article 7 : Absence d'exclusivité.....	8
Article 8 : Confidentialité.....	8
Article 9 : Propriété intellectuelle.....	8
Article 10 : Durée.....	9
Article 11 : Modification.....	9
Article 12 : Hiérarchie contractuelle.....	9
Article 13 : Résiliation.....	9
Article 14 : Intégration des annexes.....	10
Annexe 1 : Objectifs prévisionnels partagés.....	11
Annexe 2 : Principales conditions de cofinancements du programme Faclaréo.....	13
Annexe 3 : Fiche de mission indicative de l'animateur.....	14
Annexe 4 : Synthèse des principales étapes du dispositif Dorémi.....	0

V240519a

Entre

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelierault, EPCT, sise 78 Boulevard Blossac 86100 Châtelierault, représentée par Evelyne AZIHARI, Vice-présidente à la transition écologique, autorisée par arrêté de délégation 2020-14 du 23 juillet 2020, nommée d'après « la Collectivité », et

La SAS solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale « Dorémi », dont le siège est situé 1 rue Marc Seguin – Royalain TCV 26300 Alixan, représentée par Vincent Legrand, directeur général, ci-après « l'Entreprise Solidaire »,

Désignées ensemble « les Parties »,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'État s'est donné comme objectif de disposer d'un parc bâti performant (niveau BBC-rénovation ou équivalent) au niveau national d'ici 2050. Cet objectif est inscrit dans le Code de l'Énergie depuis la loi pour la transition énergétique d'août 2015.

Cet objectif est important au niveau national comme au niveau de chaque territoire :

- Pour des questions climatiques : le secteur du bâtiment est celui qui dispose des plus grandes marges de réduction de Gaz à Effet de Serre à court et moyen terme, moins complexes à mobiliser que dans les transports, l'industrie ou l'agriculture,
- Pour des questions énergétiques : le bâtiment engloble 40% à 50% de toutes les consommations françaises d'énergie, autant que transports, industrie et agriculture réunis, et cela essentiellement pour compenser les pertes de chaleur de nos bâtiments,
- Pour des questions économiques : plusieurs dizaines de milliards d'euros sont perdus chaque année en dépenses de chauffage dans nos bâtiments, au lieu d'être investis en emplois locaux non délocalisables pour la transition énergétique ; la rénovation performante contribue à valoriser le tissu artisanal local ; la rénovation énergétique conduit à une revalorisation patrimoniale du parc bâti ; et la rénovation performante lisse la pointe électrique hivernale en limitant ainsi les investissements dans le réseau et la production,
- Pour des questions sociales : 5 à 6 millions de ménages sont en précarité énergétique au niveau national, ce qui constitue une « bombe à retardement social » ; 2/3 des Français ont froid dans leur logement malgré le chauffage, et la dynamique de rénovation performante permettra de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois à moyen terme (400 000 à 2030 selon plusieurs scénarios), en réduisant la vulnérabilité des ménages sur les territoires et en valorisant les métiers locaux,
- Pour des questions sanitaires et environnementales : la rénovation bien conduite améliore fortement la qualité d'air intérieur (ventilation performante), et la qualité d'air extérieur en remplaçant les systèmes de chauffage polluants (fioul, cheminées et poêles à bas rendement) par des systèmes performants ; la rénovation améliore enfin nettement le confort acoustique dans le logement, les nuisances sonores étant la première nuisance environnementale citée par les Français.

La Collectivité, consciente des enjeux qu'elle a à relever pour participer à l'atteinte des objectifs nationaux et des obligations qui pèsent sur elle, met en œuvre une politique volontariste comportant

plusieurs actions en faveur de la rénovation des maisons individuelles de son territoire construites avant 1975.

Le dispositif Dorémi, initialement porté par l'incubateur Institut mégaWatt, est né en 2012 de la volonté de faire émerger une offre de rénovation complète et performante des maisons. Déployé sur 25 territoires dans 5 régions en date de fin 2018, le dispositif est désormais porté par une structure autonome, la Société par Actions Simplifiée agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) Dorémi. À fin 2018, une centaine de groupements ont été constitués au niveau national, et une centaine de rénovations complètes et performantes ont été engagées et suivies dans un cadre pédagogique (sans compter les autres rénovations générées, hors formation). En partant d'un dispositif de formation-action, l'Entreprise Solidaire est également aujourd'hui une structure de soutien à l'identification des ménages, d'animation du réseau de professionnels, de soutien et de suivi qualité pour la bonne mise en œuvre des chantiers.

La Collectivité ayant été informée des actions de l'Entreprise solidaire, les Parties se sont rencontrées pour évoquer les synergies possibles et l'éventualité que le dispositif Dorémi vienne compléter les offres existantes sur le Territoire déjà promises par la Collectivité.

La Collectivité et l'Entreprise Solidaire ont fait le constat d'une ambition partagée que celle de mettre en place des actions opérationnelles, innovantes, efficaces et coordonnées pour créer une dynamique en faveur de la Rénovation performante des logements, et en priorité des maisons individuelles ou collectives.

La Collectivité étant convaincue de la singularité du dispositif Dorémi et l'Entreprise Solidaire étant, quant à elle, désireuse d'apporter son concours au Territoire, elles ont convenu de collaborer durablement pour participer au développement de la Rénovation performante sur le Territoire.

Ceci étant exposé, la présente Convention de partenariat est conclue entre les parties qui conviennent des dispositions suivantes reprenant et remplaçant les termes des échanges et négociations préalables :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dispositif « Dorémi » : le dispositif Dorémi (« Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles ») est un ensemble indissociable constitué d'une méthodologie, de procédures, de référentiels, de documents contractuels ou non, de supports pédagogiques, d'études et de rapports, qui vise à rendre accessible la Rénovation performante des maisons sur chaque Territoire. Une synthèse des principales étapes du dispositif est proposée en annexe 4.

Rénovation « performante » : rénovation qui permet de rendre le logement performant énergétiquement (au sens de la loi pour la transition énergétique d'août 2015 : niveau BBC-rénovation ou équivalent) de la façon la plus efficace. Cette efficacité suppose notamment de minimiser le nombre d'étapes de travaux. En particulier, les rénovations respectent les principes et la bonne mise en œuvre des Solutions Techniques de Rénovation (STR, développées par Enertech et utilisées dans le cadre du dispositif Dorémi) sont considérées comme des rénovations performantes. La rénovation performante intègre la « rénovation complète et performante », qui réfère à une rénovation performante réalisée en une seule phase de travaux, et la « rénovation performante quasi-complète » qui réfère à l'atteinte d'une rénovation performante en rematant à une seconde étape 1 à 2 postes de travaux le cas échéant, sans engendrer de risques ou de pathologies majeures pour la maison ou le ménage.

Rénovation « Dorémi » : rénovation performante complète ou quasi-complète, à coûts maîtrisés, réalisée par un Groupement Dorémi et validée par Dorémi dans le cadre de son référentiel.

Entreprise ou artisan « Dorémi » : structure qui est référencée par l'Entreprise Solidaire pour avoir *a minima* passé avec succès la formation-action Dorémi, qui adhère au réseau de professionnels Dorémi et fait l'objet d'un suivi : les rénovations réalisées après la formation-action sont validées par l'Entreprise Solidaire comme conformes à son référentiel (« qualification dynamique », dans le temps, des entreprises et artisans).

Groupement « Dorémi » : un Groupement Dorémi est un ensemble d'entreprises ou d'artisans Dorémi relevant des corps de métiers nécessaires à la Rénovation complète et performante des maisons (liste définie par Dorémi). Les entreprises membres du Groupement Dorémi ont pour objectif d'acquiescer les méthodes nécessaires pour définir, de façon autonome, les solutions techniques à mettre en œuvre, cette approche permettant d'une part une montée en compétences et une valorisation du savoir-faire des artisans, et d'autre part une maîtrise des coûts du chantier, notamment en recourant à un maître d'œuvre uniquement sur les chantiers qui le nécessitent.

Territoire : périmètre géographique administré tout ou partiellement par la Collectivité ou un regroupement de collectivités.

Acteurs locaux : organisations professionnelles, chambres consulaires, relais d'accompagnement vers les ménages : (EIE, ALEC, opérateurs ANAH, CAUE, ...), et tout autre structure en lien avec les artisans et/ou les ménages pour la rénovation thermique sur le Territoire.

ARTICLE 2 : CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT ET OBJECTIFS COMMUNS

L'objectif général du partenariat est de mettre en place sur le Territoire un écosystème pérenne permettant de rendre accessible au plus grand nombre la Rénovation performante des maisons individuelles.

La Collectivité et l'Entreprise Solidaire souhaitent ainsi individuellement et collectivement poursuivre et accentuer leur travail vers cet objectif de disposer d'un parc bâti énergétiquement performant en 2050 sur le Territoire, en définissant un cadre pragmatique de partenariat.

Pour cela, la Collectivité et l'Entreprise Solidaire définissent des indicateurs et partagent des objectifs prévisionnels réalisés à trois ans, formulés en Annexe 1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les Parties s'accordent sur les conditions indispensables à l'atteinte des objectifs communs :

- Un partage des enjeux de la Rénovation performante et du dispositif par les élus et services de la Collectivité qui sont en lien avec la Rénovation et les acteurs associés,
- Une adhésion des Acteurs locaux aux enjeux de la Rénovation performante et au dispositif proposé, pour créer un écosystème favorable à la dynamique,
- Une animation suffisante en temps et en compétences de la dynamique de Rénovation performante sur le Territoire, animation identifiée comme relevant de la Collectivité pour constituer un « tiers de confiance de proximité » pour les ménages et Acteurs locaux,
- La formation de l'ensemble des personnes accompagnant les ménages sur le Territoire pour faciliter le parcours des ménages.

- La facilitation d'accès à des mécanismes financiers simplifiés et pertinents pour les ménages,
- Le soutien à la structuration d'une offre locale de Rénovation performante compétitive, par la formation et l'appui sur des Groupements qualifiés Dorémi,
- Le suivi qualité des Rénovations réalisées.

Les Parties s'obligent à fournir tous leurs efforts à la mise en place de ces conditions de réussite, sur le périmètre du Territoire, suivant les engagements décrits ci-dessous.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE DORÉMI

Dans le cadre ci-avant défini, l'Entreprise Solidaire s'engage à :

- Mettre à disposition de la Collectivité le contenu du dispositif de Rénovation performante Dorémi,
- Mettre à disposition la marque et son logo dans les conditions de bon usage définies par la charte graphique Dorémi (mise à disposition de la Collectivité sur simple demande),
- Animer le réseau national des professionnels et Groupements Dorémi, qui peuvent accéder à des services spécifiques proposés par Dorémi (Dorémi se réserve la possibilité de faire contribuer les artisans au financement de ces services),
- Participer autant que possible et si nécessaire aux COPIL et COTECH du Territoire,
- Assurer le suivi de la qualification des professionnels et Groupements Dorémi dans le temps, et le référentiel des professionnels et Groupements Dorémi sur le Territoire et au niveau national,
- Mener à bien des actions de plaidoyer en faveur de la Rénovation performante, au niveau national et régional,
- Maintenir et développer les outils pédagogiques, techniques, marketing, financiers, etc., en faveur de la Rénovation performante et au bénéfice du réseau,
- Construire et maintenir entre les parties-prenantes à la Rénovation performante un cadre conventionnel favorable à celle-ci (conventions, contrats et référentiels associés),
- Développer des partenariats (fournisseurs d'énergie, assureurs, enseignants spécialisés de bricolage, etc.) pour mieux identifier et qualifier, au niveau du Territoire, des ménages intéressés par des travaux de Rénovation performante,
- Mettre régulièrement à disposition de la Collectivité un « tableau de bord » de pilotage de l'activité de Rénovation performante Dorémi (formation-action, suivi des Groupements, des professionnels, des ménages, nombre de Rénovations, chiffre d'affaires généré, ...),
- Communiquer et valoriser les actions de la Collectivité en faveur de la Rénovation performante, au sein du réseau Dorémi et plus largement à l'échelle nationale,
- Définir un interlocuteur privilégié pour la Collectivité, clairement identifié par Dorémi pour la Collectivité, l'interlocuteur Dorémi sera : Chloé ROBIQ, référente Territoires Nouvelle-Aquitaine ; toute modification d'interlocuteur sera dûment notifiée à la Collectivité par l'Entreprise Solidaire.
- Développer des projets (candidatures à des appels à projets, ...) permettant de soutenir le développement de la Rénovation performante au niveau national et sur le Territoire, et informer la Collectivité des développements en cours portés par l'Entreprise Solidaire.

Par ailleurs, compte-tenu de la validation par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) du programme de Certifications d'Économies d'Énergie Faciliteo¹, l'Entreprise Solidaire s'engage, sur la période du programme (jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard) à :

¹ Programme créé par arrêté du 1er mars 2019, publié au JORF du 10 mars 2019, code « PRO-INNO-16 ».

- Assurer la formation de l'animateur et des relais locaux en contact avec les ménages,
 - Assurer la formation au dispositif Dorémi d'un formateur qui interviendra sur le Territoire,
 - Porter la formation-action des artisans du territoire pour qu'ils deviennent des artisans Dorémi et sachent réaliser des Rénovations complètes et performantes,
 - Soutenir la Collectivité dans la mise en œuvre du dispositif sur son Territoire.
- L'ensemble de ces actions inscrites dans le cadre du programme FaciAréno est pris en charge par des cofinancements, soumis à des conditions décrites dans le programme. Les principales modalités de cofinancement sont détaillées en annexe 4.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre ci-avant défini, la Collectivité s'engage à :

- Assurer le pilotage d'un partenariat avec les Acteurs locaux dont l'activité contribue à la diffusion et à la mise en œuvre de la Rénovation performante sur son Territoire, notamment par la tenue régulière de comités techniques et de comités de pilotage de l'action,
- Dédier à l'animation et au pilotage de la Rénovation performante cité Collectivité un interlocuteur clairement identifié et formé à la Rénovation performante. Les expérimentations réalisées montrent qu'au moins à mi-temps, et autant que possible à temps-plein, est nécessaire à la réussite du partenariat. Une fiche de poste décrivant à titre d'illustration les principales missions de l'animateur est proposée en annexe 3. Tout ou partie de ses missions peut être déléguée à une ou plusieurs structures partenaires, sous réserve d'une coordination effective entre elles et d'une formalisation des rôles de chacune, transmise à l'Entreprise Solidaire,
- S'appuyer notamment sur le dispositif Dorémi pour la structuration des actions et la mise en place des Rénovations performantes sur le Territoire,
- Utiliser la marque Dorémi pour qualifier les professionnels formés au dispositif Dorémi (artisans, formateurs,...), les Groupements et les Rénovations issus de ce dispositif, conformément à l'usage qui en est prévu,
- S'appuyer autant que nécessaire sur des formateurs Dorémi pour la formation-action des professionnels locaux, et les mobiliser dans le cadre des compétences qu'ils ont acquises (définies par le référentiel d'activité des formateurs Dorémi),
- Exercer des actions incitatives à l'émergence de nouveaux Groupements de compétences Dorémi, et référencer et valoriser les Groupements déjà qualifiés Dorémi sur le Territoire,
- Mettre tout en œuvre pour que les relais locaux auprès des ménages (Espace Info-Énergie, opérateurs ANAH, ...) connaissent le dispositif Dorémi, montent en compétences sur les aspects spécifiques de la Rénovation performante, et en deviennent prescripteurs auprès des ménages,
- Assurer l'accompagnement des ménages :
 - avec l'objectif de faire « monter en gamme » les projets de rénovation des ménages vers la Rénovation performante,
 - en organisant le parcours d'accompagnement avec l'ensemble des partenaires, jusqu'à la finalisation du dossier de financement des travaux lorsque cela est nécessaire, et en privilégiant un interlocuteur unique, et tenir informé l'Entreprise Solidaire de l'avancement des accompagnements des ménages qui souhaitent en définitif s'orienter vers une Rénovation performante Dorémi, dans une logique de suivi et de bonne articulation des actions,
 - Partager avec l'Entreprise Solidaire, dans le respect des règles attachées au transfert de données, les données-clés nécessaires au suivi de la bonne mise en œuvre du dispositif, et tout

- particulièrement à l'identification et à la qualification des chantiers, des professionnels et des Groupements, notamment via l'utilisation des outils numériques proposés par l'Entreprise Solidaire pour faciliter le suivi du dispositif,
- Formaliser les propositions d'expérimentation et les éventuelles modifications du dispositif que la Collectivité souhaiterait tester, et valider avec l'équipe Dorémi la pertinence, le périmètre et l'organisation de la mise en œuvre de ces actions.
 - Contribuer, en tant que membre du réseau de collectivités partenaires du dispositif Dorémi, à l'amélioration et à la montée en puissance du dispositif, en partageant et valorisant les retours d'expérience du territoire, et soutenir les nouveaux projets portés par l'Entreprise Solidaire et le réseau,
 - Définir un interlocuteur privilégié pour l'Entreprise Solidaire, clairement identifié par la Collectivité ;
- L'animateur(trice) principal(e) identifié(e) au sein de la Collectivité est : Benjamin MEYKERQUE. Toute modification d'interlocuteur sera dûment notifiée à l'Entreprise Solidaire par la Collectivité.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La Collectivité et l'Entreprise Solidaire s'accordent mutuellement pour donner de la visibilité à leurs actions en faveur de la Rénovation performante, notamment :

- Sur leur site internet respectif,
- Dans les communications qui sont faites sur les chantiers (bâches de chantier, fiches de synthèse, vidéos, etc.),
- Sur les réseaux sociaux,
- Sur tout autre support, réseau ou canal de communication.

Les Parties conduisent un travail commun pour articuler et autant que possible faire converger les documents utilisés dans chaque dispositif dans le but de simplifier la compréhension par le plus grand nombre de ménages et d'acteurs de l'articulation entre les dispositifs.

Les Parties s'engagent à une information mutuelle sur les actions de communication programmées et menées en lien avec le Territoire ou Dorémi.

ARTICLE 7 : ABSENCE D'EXCLUSIVITE

Les engagements individuels des Parties ne sont pas exclusifs et ne s'opposent pas aux échanges, conventions, accords ou autres engagements que la Collectivité et/ou l'Entreprise Solidaire pourraient réaliser et/ou mettre en œuvre avec d'autres Acteurs locaux (partenaires, artisans, ménages,...) aux fins de la bonne mise en place de la dynamique de Rénovation performante sur le Territoire.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties prennent acte que le cadre du partenariat défini ici les conduit régulièrement à échanger des données sur leurs pratiques respectives, sur les ménages, sur les artisans et plus généralement sur toutes personnes physiques et morales parties prenantes ou tiers aux projets de Rénovation. Ces informations sont réputées confidentielles et toute divulgation est à proscrire.

Les Parties s'obligent à respecter les dispositions de la Loi informatique et libéré relative aux données à caractère personnel et ne communiquent entre elles et vers des tiers que des données pour lesquelles elles ont recueilli les consentements des personnes concernées. Les Parties s'obligent à se communiquer leurs engagements réciproques notamment quant à la durée de conservation de ces données.

Les méthodes et processus mis en œuvre par l'Entreprise Solidaire revêtent un caractère stratégique pour cette dernière. La Collectivité s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations sans avoir préalablement reçu l'accord de l'Entreprise Solidaire.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Entreprise Solidaire est propriétaire de la marque « Dorémi », du logo associé, autant que de tous les droits d'exploitation qui s'y attachent. Dans le cadre de la Convention, elle concède à la Collectivité des droits d'utilisation temporaires à des fins de communication. La Collectivité s'engage à utiliser cette marque en cohérence avec l'objectif poursuivi par la Convention, de telle sorte qu'aucun préjudice en matière d'image ou de notoriété ne puisse être supporté par l'Entreprise Solidaire ou par la marque.

L'ensemble des éléments constituant le dispositif Dorémi est également la propriété exclusive de l'Entreprise Solidaire et ne peuvent être utilisés, transmis, repris même partiellement sans l'accord exprès de l'Entreprise Solidaire. En cas d'emploi autorisé préalablement par l'Entreprise Solidaire, quelle qu'elle soit la forme, la Collectivité doit s'assurer que la marque « Dorémi » est citée comme source.

L'Entreprise Solidaire se réserve le droit de retirer unilatéralement les droits d'utilisation concédés à la Collectivité.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente Convention est établie pour une durée de trois (3) ans. Elle entre en vigueur à la date de signature.

La durée d'application des articles 8 et 9 est étendue à deux ans au-delà du terme ou de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La Convention peut être révisée à tout moment d'un commun accord intervenant consécutivement à la demande conjointe ou isolée des Parties.

A défaut de demande conjointe, la partie diligente notifie à l'autre son intention de réviser la Convention par tout moyen garantissant la bonne réception par l'autre partie. Toute modification entraîne la négociation d'un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 12 : HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE

Les Parties reconnaissent que la Convention peut s'inscrire dans un ensemble de relations contractuelles. Dès lors, et sauf à ce qu'un des accords ultérieurs choisisse expressément d'exclure toutes ou partie des dispositions de la présente, ces dernières prévalent en toutes circonstances.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une quelconque des dispositions de la Convention ou des conventions et accords futurs, elle peut être résiliée unilatéralement par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée sur simple décision de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie ayant décidé de rompre le partenariat en avertira l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la date souhaitée de fin de la convention.

ARTICLE 14 : INTÉGRATION DES ANNEXES

Les Parties annexent les documents suivants et conviennent qu'ils font parties intégrantes de la Convention :

- Annexe 1 : Objectifs prévisionnels partagés
- Annexe 2 : Principales conditions de cofinancements du programme Faclairéno
- Annexe 3 : Fiche de mission de l'animateur
- Annexe 4 : Synthèse des principales étapes du dispositif Dorémi

Fait à Valence, le 1^{er} juillet 2021, en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité
Evelyne AZIHARI
La Vice-Présidente déléguée

Pour Dorémi
Vincent LEGRAND
Directeur général

ANNEXE 1 : OBJECTIFS PRÉVISIONNELS PARTAGES

Cadre territorial

« Le Territoire compte 45 947 maisons individuelles, dont 21595 construites avant 1975. Les objectifs nationaux de rénovation de l'ensemble du parc au niveau BBC-Rénovation d'ici 2050 se traduisent sur le périmètre de la Collectivité par la nécessité de rénover 350 maisons individuelles d'avant 1975 par an à un niveau performant en rythme de croisière (2025-2050).

Rappel des indicateurs actuels sur le territoire (à la date de signature de la convention de partenariat)

Nombre de communes sur le territoire	47
Nombre d'habitants	84 000
Nombre de logements	45 947
Nombre de maisons individuelles datant d'avant 1975	21 595
Nombre d'artisans RGE	62

Objectifs communs

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties se fixent les objectifs suivants à 3 ans :

- La formation de 2 groupements d'artisans impliquant 10 entreprises, constitués et ayant initié leur formation dans le cadre du programme CEEE Faclaréno 1 (d'ici le 31 décembre 2021),
- La réalisation de 2 rénovations performantes dans un cadre pédagogique,
- La réalisation de rénovations performantes hors formation-action sera défini à l'issue de la nouvelle convention dans le cadre de Faclaréno 2.
- nombre de ménages présumés contre la précarité énergétique, emplois créés, kWh économisés, la quantité de GES non émise, ...)

Ces objectifs devraient générer environ 1 500 000 € de CA de travaux pour les artisans sur le territoire.

ANNEXE 2: PRINCIPALES CONDITIONS DE COFINANCEMENTS DU PROGRAMME FACILARÉNO

Les principaux objectifs du programme Facilaréno sont les suivants : constitution de 250 groupements d'artisans et suivi qualifié de 250 rénovations performantes sur la durée du programme et au niveau national, soit 5 groupements constitués et 5 rénovations réalisées en moyenne par Territoire sur la durée du programme.

Dans le cadre du programme Facilaréno :

L'Entreprise Solidaire assure le portage et le financement de la formation des animateurs dans les conditions suivantes : la formation d'au moins un animateur par Territoire est prise en charge sur la session initiale (2 jours), et de 5 personnes (animateurs et relais locaux en contact avec les ménages : EIE, ALEC, opérateurs ANAH, ...) sur la session complémentaire (2 jours).

L'Entreprise Solidaire assure la formation au dispositif Dorémi et la mise à disposition d'un formateur qui interviendra sur le Territoire. L'identification du formateur est de la responsabilité conjointe de la Collectivité et de l'Entreprise Solidaire. Le formateur devra participer à une session de formation de formateurs, organisée régulièrement aux locaux de l'Entreprise Solidaire sur Valence TGV.

L'Entreprise Solidaire assure le portage et le cofinancement de la formation-action des artisans dans les conditions suivantes :

- Stabilité des prises en charge OPCO pour la formation (fonds formation, hypothèse de prise en charge à 28€/h de présentiel),
- Participation d'au moins 12 artisans² par Module 1,
- Participation d'au moins 4 artisans² par groupement par Modules 2 et 3,
- Participation d'au moins 8 artisans² par journées complémentaires,
- Participation financière des artisans à la formation-action, en module 3 (phase travaux),
- 2 chantiers pédagogiques (Module 2) et 1 chantier en travaux (Module 3) dans le cadre de la formation-action pour chaque groupement.

Toute dérogation et adaptation à ces conditions nécessitera des échanges et une validation de l'Entreprise Solidaire. Ces dérogations ou adaptations pourront nécessiter des cofinancements supplémentaires, dont l'Entreprise Solidaire ne saurait être considérée comme responsable ; la Collectivité pourra donc être partie prenante des cofinancements dans le cas de dérogations ou d'adaptations à ces conditions.

2 dans le cadre des fonds formations (OPCO)

Artisans pris en charge

ANNEXE 3: FICHE DE MISSION INDICATIVE DE L'ANIMATEUR

MISSION

L'animateur est le référent, nommé par la Collectivité, en charge de la mise en œuvre et de l'animation de la Rénovation performante, en lien direct et avec l'appui du dispositif et de l'équipe Dorémi.

RÔLES

1 Relations avec les partenaires

L'animateur identifie et mobilise les acteurs partenaires du dispositif sur le territoire : organisations professionnelles, Espace Info-Energie, opérateurs ANAH, chambres consulaires, ... Il organise avec eux le pilotage du dispositif : comité de pilotage (COPIL) et comité technique (COTECH). Il contribue à l'élaboration de la convention de partenariat présentant les engagements et la participation de chacun au dispositif. Il assure la logistique du pilotage (préparation et organisation des réunions, rédaction des relèves de décisions, ...). L'animateur s'assure de la bonne compréhension du dispositif par les partenaires, dans l'objectif que chacune des structures contribue à sa réussite et relaie les actions

2 Relations avec les entreprises du bâtiment

L'animateur identifie et mobilise les entreprises susceptibles d'intégrer le dispositif par le biais de la formation-action Dorémi. Il propose et met en œuvre le plan d'action et de communication (plaquette, soirées d'information, diffusion média, ...).

Avec l'aide des partenaires (notamment les organisations professionnelles), et avec l'appui de l'équipe Dorémi, il renseigne les artisans sur le dispositif et gère l'organisation de la formation-action.

3 Relations avec les ménages

Cette mission peut être organisée de différentes manières selon les territoires selon que l'animateur plateau est l'interlocuteur unique du ménage ou si les missions sont partagées avec d'autres acteurs d'accompagnement, et selon présence ou non d'une structure de tiers-financement.

Avec l'appui de l'équipe Dorémi, l'animateur identifie et mobilise les ménages du territoire susceptibles d'entrer dans le dispositif (chantiers pédagogiques et chantiers « post-formation »). Il propose et met en œuvre le plan d'action et de communication (plaquette, diffusion média, tracts, mobilisation via les agents immobiliers et notaires, ...).

3

Le COTECH a pour mission de régler les questions techniques posées par la mise en œuvre du dispositif, et de préparer les décisions du COPIL (validation des critères de sélection des artisans des groupements, des chantiers, déroulé du dispositif, ...). Le COPIL règle les questions politiques (organisation des jeux d'acteurs, liens avec les instances régionales, ...) et financières, en s'appuyant au besoin sur l'analyse du COTECH. L'objectif des deux structures est l'atteinte des objectifs du dispositif Dorémi.

S'il est en contact direct avec les ménages, il gère les relations avec eux (accompagnement global de leur projet, organisation des échanges, définition des critères de choix des chantiers, gestion des demandes qui sortent du cadre du projet, visite des projets pertinents et synthèse au COTECCH, ...), jusqu'à la sélection des chantiers.

En attendant la mise en place d'une organisation simplifiée des aides aux travaux - au niveau régional selon les cas, ou national (guichet unique de financement), l'animateur élabore avec ses partenaires opérateurs les montages financiers pour les ménages, sur la base des offres formulées par les groupements, et en assure le portage auprès des organismes bailleurs (ANAH, banques, Région, ...).

4 Autres rôles

L'animateur est le relai de la dynamique Dorémi au sein des services de sa Collectivité, ainsi qu'à l'extérieur de son territoire (témoignage, échanges et retours d'expérience avec d'autres territoires, ...).

L'animateur participe à l'identification des candidats formateurs Dorémi et à leur accès à la formation de formateurs Dorémi.

CADRE DE TRAVAIL

L'animateur assume ces missions au sein des services techniques de la Collectivité, sous la responsabilité des élus du territoire et de sa hiérarchie. Il travaille en lien direct avec les acteurs partenaires locaux.

COMPETENCES ET PROFIL

Les profils des animateurs peuvent être très variés. L'animateur doit avoir de fortes capacités relationnelles, un solide sens de l'organisation, de la rigueur et un bon sens pratique. S'il n'est pas un expert du bâtiment, il est souhaitable qu'il soit en capacité de comprendre les enjeux et les termes techniques du bâtiment. Il doit également être en mesure d'appréhender le fonctionnement des mécanismes de financement des travaux de rénovation énergétique, et d'effectuer un montage financier complexe, en optimisant et en rédigeant les dossiers de financement.

VOLUME DE TRAVAIL

Le travail d'animateur occupe raisonnablement un temps-plein. Le poste d'animateur peut être porté par 2 personnes (par exemple une personne ayant la responsabilité globale de l'animation, secondée par une personne plus technique en charge des visites de repérage des potentiels chantiers pédagogiques, ou secondée par une personne en charge du montage financier), portées en interne, ou en mixte interne/externe. Cependant, il est fortement souhaitable que la Collectivité ne passe pas en-dessous d'un demi-ETP d'animation en interne (et donc un demi-ETP en externe) pour conduire cette mission ; les retours d'expérience montrent que la réussite de la mise en œuvre de Dorémi dépend directement de la capacité d'animation du territoire.

ANNEXE 4: SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ETAPES DU DISPOSITIF

